

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Septembre 2024

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures-trente, sur convocation en date 10 septembre 2024 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN.

Étaient absents excusés : Robert BERTEIGNE et Jean-Claude MONTEIRO.

Monsieur Philippe CLATOT est désigné secrétaire de séance.

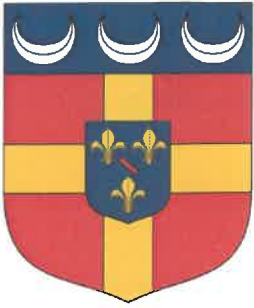
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant à l'assemblée délibérante de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour initialement envoyé via la convocation du 10 septembre 2024 :

1/ l'adoption des subventions versées aux associations concernant le millésime 2024 ;

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/07/2024 ;
- **Travaux** : travaux de voirie et réfection des routes ;
- **Finances** : emprunt travaux réhabilitation de la salle polyvalente et de l'école ;
- **Finances** : achat de caméras « Gibier » ;
- **Finances** : annulation par remplacement de la délibération n°20/2024/7.1 pour adoption de la décision modificative n°01 – budget assainissement ;
- **Finances** : Domanys, courrier de vente d'un logement ;
- **Finances** : devis suite à fuite d'eau à l'école ;



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

- **Ressources humaines** : modification des montants liés au régime indemnitaire suite à recrutement
- **Ressources humaines** : recrutement ou prestation liés à l'entretien communal ;

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décorations de Noël ;
- Terrain Rue de Paris ;
- Invitation au refuge de NAILLY ;
- Entretien rivière ;
- Arbres morts près de la salle des fêtes ;
- Information / point concernant les travaux de la salle des fêtes et de l'école ;
- Ralentisseur rue de la Libération ;
- Broyat des déchets par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.
- Réfection du terrain de boules ;
- Convention tripartite relative au prélèvement de loyers ;
- Avancement des pompiers volontaires du C.P.I de VALLERY.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX :

Délibération n° 32/2024/1.1

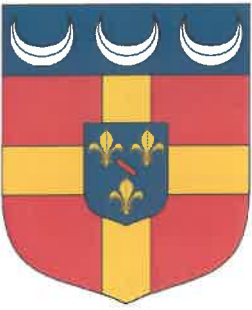
Délibération portant réfection de la voirie communale : Rues de la Margottière, des Servantières et de VILLENEUVE-LES-ORMES

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 38/2024/1.1

Délibération portant réfection de l'école suite à un dégât des eaux

Adoptée à l'unanimité



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

FINANCES PUBLIQUES:

Délibération n° 33/2024/7.3

Délibération portant souscription d'un emprunt de 90 000.00 € auprès du crédit agricole de CHAMPAGNE-BOURGOGNE concernant les travaux de réhabilitation thermique de la salle des fêtes et de l'école

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 34/2024/7.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°02 du budget communal (42800)

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 35/2024/1.1

Délibération portant achat de panneaux de signalisation routière « caméras »

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 36/2024/7.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget assainissement « annule et remplace la délibération n° 20/2024/7.1 (42802)

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 37/2024/7.1

Délibération portant vente d'un logement du bailleur social DOMANYS

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 39/2024/1.1

Délibération portant attribution des subventions versées aux associations / 2024

Adoptée à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE:

Délibération n°40/2024/4.1

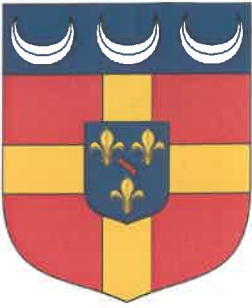
Délibération portant modification du régime indemnitaire - R.I.F.S.E.E.P

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 41/2024/4.1

Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème} -

Adoptée à l'unanimité



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

INFORMATIONS DIVERSES :

1/ Décorations de Noël :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de s'organiser afin de décorer le village concernant les fêtes de Noël. Il est proposé de se réunir afin d'emballer des boîtes et cartons en vue de décorer les arbres de Noël disposés au sein du village.

2/ Parcelles rue de Paris :

La commune possède deux parcelles rue de Paris qui étaient jusqu' alors louées. Monsieur le Maire rappelle que la location est arrêtée à la somme de 60.00 € par an. Il est proposé de diffuser cette information afin de savoir si un(e) administré(e) serait intéressé(e).

3/ Invitation au Refuge de NAILLY :

Monsieur le Maire informe les élus que l'association de la S.P.A. de l'Yonne organisera le samedi 28 septembre une porte ouverte inauguration et un salon d'automne.

4/ Entretien de la Rivière :

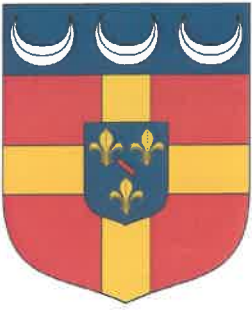
Sur demande d'un administré, il est envisagé de procéder au nettoyage de la rivière de l'Orvanne. La commune consultera en amont les autorités compétentes afin de réaliser cette action dans un souci de légalité et de préservation du site.

5/ Arbres morts :

Des arbres morts près du Hameau de la Margottière menacent de tomber, il est donc envisagé de procéder à leur abattage afin de sécuriser le périmètre.

6/ Information / Point travaux de l'école primaire et de la salle des fêtes :

Les travaux de l'école primaire et de la salle des fêtes ont bien avancé et seront normalement terminés lors de la première semaine d'octobre 2024. Les travaux sont conformes aux demandes d'origines et après un nettoyage intensif, la location de la salle des fêtes pourra reprendre dès le courant du mois d'octobre 2024.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

7/ Ralentisseur Rue de la Libération :

Le ralentisseur Rue de la Libération étant en mauvais état, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est envisagée afin d'entamer une réfection de ce dernier.

8/ Broyat des déchets par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (C.C.G.B) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la C.C.G.B va organiser une opération de broyage en direct **le vendredi 15/11/2024** rue du stade (devant l'ancien stade). La quantité sera limitée à 03 m3 et l'Accès sera réservé aux personnes détentrices d'une carte des déchetteries de la C.C.G.B.

9/ Réfection du terrain de boules :

Il est envisagé de procéder à la réfection du terrain de boules. Les travaux prévus concernent le grattage du terrain existant, la pose d'un géotextile ainsi que la remise à niveau du terrain.

10/Convention Tripartite de prélèvement des loyers :

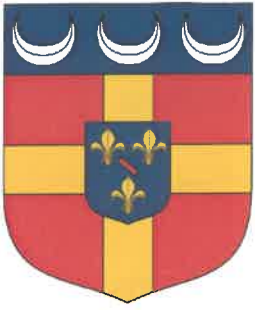
La société TA PRO domiciliée à VALLERY a demandé à la commune de procéder au prélèvement de son loyer. Une convention tripartite entre la Commune, le Trésor Public et la société TA PRO sera réalisée dès le mois de janvier 2025.

11/ Avancement des sapeurs-pompiers volontaires :

Monsieur le Maire indique aux élus que certains sapeurs-pompiers peuvent prétendre à un avancement à la suite de leur réussite de tests aux formations de secours.

QUESTIONS DIVERSES :

Sur la remarque de monsieur Bruno GRÉGOIRE, la sortie d'un escalier situé rue de la République sur le domaine public devait être corrigée. Il est convenu que monsieur GRÉGOIRE rencontre le propriétaire à cette fin.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

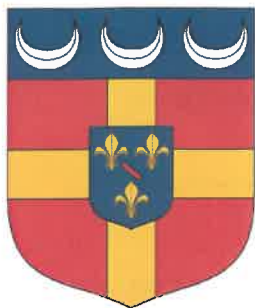
Prochain conseil Municipal : 05 novembre 2024 à 20 h 00

* * *

Séance levée à 22 h 30.

**Le secrétaire de séance,
Philippe CLATOT**

**Le Maire de VALLERY,
Jean-François CHABOLLE**



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 Septembre 2024

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures-trente, sur convocation en date 04 septembre 2024 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN.

Étaient absents excusés : Robert BERTEIGNE et Jean-Claude MONTEIRO.

Monsieur Philippe CLATOT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant à l'assemblée délibérante de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour initialement envoyé via la convocation du 10 septembre 2024 :

1/ l'adoption des subventions versées aux associations concernant le millésime 2024 ;

DÉLIBÉRATIONS

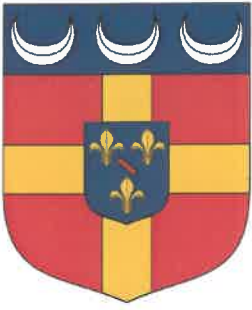
Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2024

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX :

Délibération n° 32/2024/1.1

Délibération portant réfection de la voirie communale : Rues de la Margottière, des Servantières et de VILLENEUVE-LES-ORMES



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu les offres de la part des organismes bancaires concernant la réhabilitation de la salle des fêtes et de l'école.

Le Conseil Municipal, après examen des offres, discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole de CHAMPAGNE-BOURGOGNE qui s'établit comme suit :

Montant du prêt : 90 000.00 €

Durée : 10 ans,

Échéance : trimestrielle par débit d'office

Taux fixe : 3.51 %

Amortissement : capital constant

Frais de dossier : 100.00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n° 38/2024/1.1

Délibération portant réfection de l'école suite à un dégâts des eaux

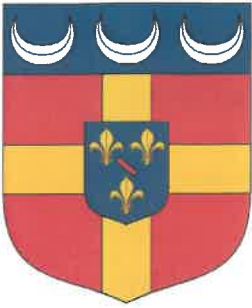
Adoptée à l'unanimité

La commune doit délibérer dans le but de réaliser des travaux de réfection suite à un dégât des eaux au sein des sanitaires de l'école

Après avoir écouté les présentations des devis Monsieur le Maire, l'organe délibérant accepte la proposition transmise par la société ID'EES89 arrêtée au montant de 877.58 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis transmis par la société ID'EES89 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024 ;



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

FINANCES PUBLIQUES:

Délibération n° 33/2024/7.3

Délibération portant souscription d'un emprunt de 90 000.00 € auprès du crédit agricole de CHAMPAGNE-BOURGOGNE concernant les travaux de réhabilitation thermique de la salle des fêtes et de l'école

Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différents devis.

Le Conseil municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société COLAS arrêtée à la somme de 4 776.44 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents ;

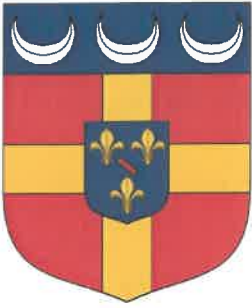
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n° 34/2024/7.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°02 du budget communal (42800)

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à des modifications budgétaires, à savoir :



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
RI : 16 / 1641	Emprunt	+ 55 000,00 €
DI : 23 / 2313	Constructions	+ 55 000.00 €

Délibération n° 35/2024/1.1

Délibération portant achat de panneaux de signalisation routière « caméras »

Adoptée à l'unanimité

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 juin 2020, visée par la Préfecture de l'YONNE le 03 juillet 2020, déléguant notamment au Maire de VALLERY les pouvoirs suivants :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de panneaux de signalisation pour la voirie

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'achat de panneaux de signalisations indiquant la présence de caméras ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n° 36/2024/7.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget assainissement « annule et remplace la délibération n° 20/2024/7.1 (42802)

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à des modifications budgétaires, à savoir :



CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DI : 21 / 2158	Autres	1,00 €
RI : 040 / 2818	Autres immobilisation corporelles	1,00 €
DF : 011 / 611	Contrat de maintenance	400.00 €

CREDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DF : 002 / 002	Résultat reporté	400.00 €

Délibération n° 37/2024/7.1

Délibération portant vente d'un logement du bailleur social DOMANYS

Adoptée à l'unanimité

L'Office Public de l'Habitat « Domanys » souhaite vendre un logement situé sur le territoire communal.

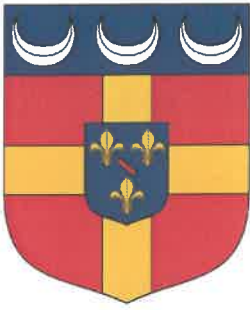
Dans le cadre de l'application de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune est requis sur le principe et les modalités de la vente.

Le bien concerné, actuellement vacant, est un pavillon situé au n°05 impasse de la Scierie à VALLERY (89150), cadastré section B n°1169 d'une contenance totale de 167m². Le prix de vente projeté est de 70 000.00 €.

Aucune observation particulière n'est à formuler sur cette vente.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la vente précitée envisagée par DOMANYS selon les conditions sus exposées,



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Délibération n° 39/2024/1.1

Délibération portant attribution des subventions versées aux associations / 2024

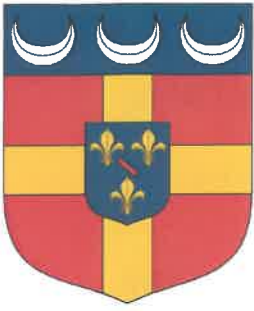
Adoptée à l'unanimité

Objet : Délibération portant attribution des subventions 2024

Article	Nom de l'Organisme	Nature juridique	Montant
6574	AHVOL	Association	50.00 €
6574	Amicale sportive Pompiers Vallery	Association	150.00 €
6574	GIDON	Association	50.00 €
6574	UNA – aide à domicile	Association	80.00 €
6574	Restaurants du Cœur	Association	80.00 €
6574	Comité des Fêtes	Association	150.00 €
6574	Centre de l'Orval - ACOR	Association	80.00 €
6574	SOLANA – chats errants	Association	150.00 €
6574	Foyer du Collège de SAINT-VALÉRIEN	Association	50.00 €
6574	MFR de GRON	Association	50.00 €
6574	Le Souvenirs Français	Association	50.00 €
6574	Artistes en Herbes du Gâtinais	Association	30.00 €
6574	Rencontres Culturelles du Gâtinais	Association	50.00 €
TOTAL			1 020.00 €

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser conformément au tableau ci-dessous les subventions aux associations au titre de l'année 2024 ;



MAIRIE DE VALLERY

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

FONCTION PUBLIQUE:

Délibération n°40/2024/4.1

Délibération portant modification du régime indemnitaire - R.I.F.S.E.E.P

Adoptée à l'unanimité

Objet : Régime indemnitaire au personnel communal (RIFSEEP)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

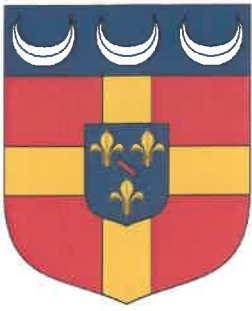
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 ;

VU les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 ;



MAIRIE DE VALLERY

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2023 ;

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, contractuels et stagiaires

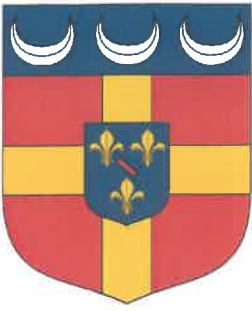
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP pour la commune de VALLERY sont :

- Pour la filière administrative
 - les rédacteurs et les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :



MAIRIE DE VALLERY

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Faciliter la Communication
- Faire des propositions
- Faire circuler l'information
- Prévenir les conflits

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Compétence Technique
- Application des directives données
- Instruction et suivi des dossiers
- Adaptabilité

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Présence au conseil municipal
- Gérance de l'agence postale
- Responsable du personnel

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

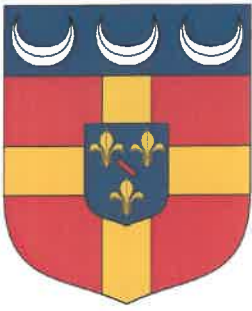
L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Efficacité
- Niveau d'expérience professionnelle
- Part d'initiative dans tous les aspects de sa fonction

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :



MAIRIE DE VALLERY

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	11 000 €
G1	Gestionnaire administrative	9 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoints techniques non logés	2300 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

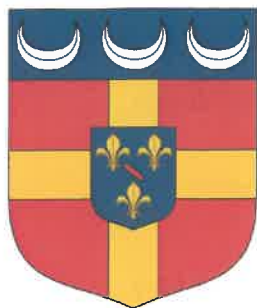
L'IFSE est versée mensuellement (même en cas d'absence : maladie ordinaire, congé de maternité, accident du travail, maladie professionnelle, affection de longue durée, longue maladie)

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	600.00 €
G1	Gestionnaire administrative	500.00 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoints techniques non logés	500.00 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Valeurs Professionnels
- Présentéisme
- Attitude Général de l'Agent.

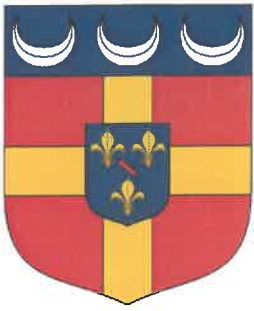
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé en deux fois, juin et décembre.

Le Conseil Municipal, après examen du devis, discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :



MAIRIE DE VALLERY

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.
- **INDIQUE** que la présente délibération entre en vigueur le 01/10/2024.

Délibération n° 41/2024/4.1

Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

Adoptée à l'unanimité

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences ;

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

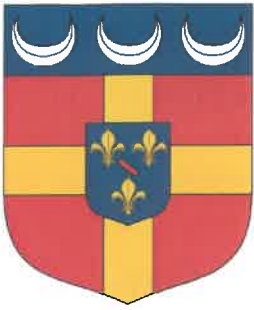
Considérant la nécessité de recruter un agent supplémentaire au sein des services techniques de la commune de VALLERY.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.



MAIRIE DE VALLERY

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de VALLERY peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

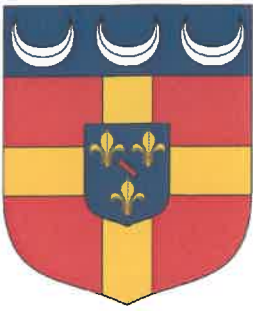
Un agent sous contrat P.E.C. peut être recruté au sein de la commune afin d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est prévu pour une période de mois à compter du 12 mois, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au recrutement d'un agent technique polyvalent à temps complet sous contrat P.E.C ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

INFORMATIONS DIVERSES :



1/ Décorations de Noël :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de s'organiser afin de décorer le village concernant les fêtes de Noël. Il est proposé de se réunir afin d'emballer des boîtes et cartons en vue de décorer les arbres de Noël disposés au sein du village

2/ Parcelles rue de Paris :

La commune possède deux parcelles rue de Paris qui étaient jusqu' alors louées. Monsieur le Maire rappelle que la location est arrêtée à la somme de 60.00 € par an. Il est proposé de diffuser cette information afin de savoir si un(e) administré(e) serait intéressé(e).

3/ Invitation au Refuge de NAILLY :

Monsieur le Maire informe les élus que l'association de la S.P.A. de l'Yonne organisera le samedi 28 septembre une porte ouverte inauguration et un salon d'automne.

4/ Entretien de la Rivière :

Sur demande d'un administré, il est envisagé de procéder au nettoyage de la rivière de l'Orvanne. La commune consultera en amont les autorités compétentes afin de réaliser cette action dans un souci de légalité et de préservation du site.

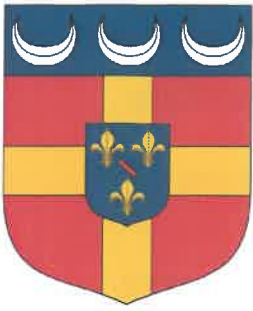
5/ Arbres morts :

Des arbres morts près du Hameau de la Margottière menacent de tomber, il est donc envisagé de procéder à leur abattage afin de sécuriser le périmètre.

6/ Information / Point travaux de l'école primaire et de la salle des fêtes :

Les travaux de l'école primaire et de la salle des fêtes ont bien avancé et seront normalement terminés lors de la première semaine d'octobre 2024. Les travaux sont conformes aux demandes d'origines et après un nettoyage intensif, la location de la salle des fêtes pourra reprendre dès le courant du mois d'octobre 2024.

7/ Ralentisseur Rue de la Libération :



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Le ralentisseur Rue de la Libération étant en mauvais état, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est envisagée afin d'entamer une réfection de ce dernier.

8/ Broyat des déchets par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (C.C.G.B) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la C.C.G.B va organiser une opération de broyage en direct **le vendredi 15/11/2024** rue du stade (devant l'ancien stade). La quantité sera limitée à 03 m³ et l'accès sera réservé aux personnes détentrices d'une carte des déchetteries de la C.C.G.B.

9/ Réfection du terrain de boules :

Il est envisagé de procéder à la réfection du terrain de boules. Les travaux prévus concernent le grattage du terrain existant, la pose d'un géotextile ainsi que la remise à niveau du terrain.

10/ Convention Tripartite de prélèvement des loyers :

La société TA PRO domiciliée à VALLERY a demandé à la commune de procéder au prélèvement de son loyer. Une convention tripartite entre la Commune, le Trésor Public et la société TA PRO sera réalisée dès le mois de janvier 2025.

11/ Avancement des sapeurs-pompiers volontaires :

Monsieur le Maire indique aux élus que certains sapeurs-pompiers peuvent prétendre à un avancement à la suite de leur réussite de tests aux formations de secours.

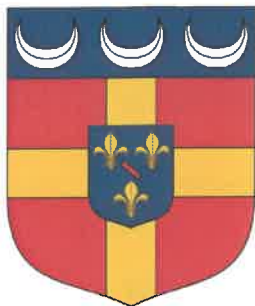
QUESTIONS DIVERSES :

Sur la remarque de monsieur Bruno GRÉGOIRE, la sortie d'un escalier situé rue de la République sur le domaine public devait être corrigée. Il est convenu que monsieur GRÉGOIRE rencontre le propriétaire à cette fin.

Prochain conseil Municipal : 05 novembre 2024 à 20 h 00

* * *

Séance levée à 22 h 30.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLE CHRONOLOGIQUE **DES DÉLIBÉRATIONS**

TRAVAUX :

Délibération n° 32/2024/1.1

Délibération portant réfection de la voirie communale : Rues de la Margottière, des Servantières et de VILLENEUVE-LES-ORMES

Délibération n° 38/2024/1.1

Délibération portant réfection de l'école suite à un dégâts des eaux

FINANCES PUBLIQUES :

Délibération n° 33/2024/7.3

Délibération portant souscription d'un emprunt de 90 000.00 € auprès du crédit agricole de CHAMPAGNE-BOURGOGNE concernant les travaux de réhabilitation thermique de la salle des fêtes et de l'école

Délibération n° 34/2024/7.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°02 du budget communal (42800)

Délibération n° 35/2024/1.1

Délibération portant achat de panneaux de signalisation routière « caméras »

Délibération n° 36/2024/7.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget assainissement « annule et remplace la délibération n° 20/2024/7.1 (42802)

Délibération n° 37/2024/7.1

Délibération portant vente d'un logement du bailleur social DOMANYS

Délibération n° 39/2024/1.1

Délibération portant attribution des subventions versées aux associations / 2024

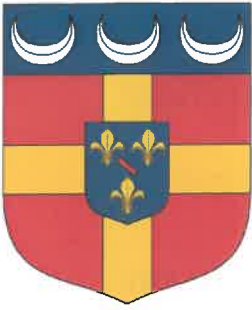
FONCTION PUBLIQUE:

Délibération n°40/2024/4.1

Délibération portant modification du régime indemnitaire - R.I.F.S.E.E.P

Délibération n° 41/2024/4.1

Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème} -



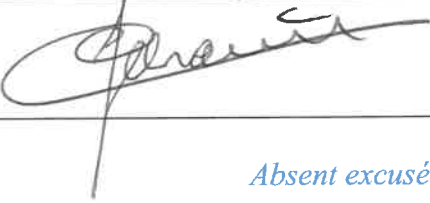








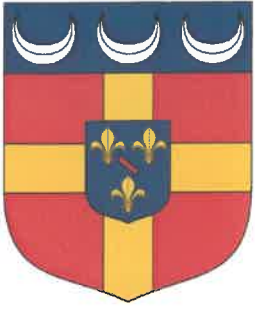
Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLEAU DES SIGNATURES

Jean-François CHABOLLE , Maire	
Annie AMBERMONT , 1 ^{ère} Adjointe	
Joëlle DEBRAINE , 2 ^{ème} adjointe	
Robert BERTEIGNE , conseiller	<i>Absent excusé</i>
Sandra BOUCHOUX , Conseillère	
Phillipe CLATOT , Conseiller	
Michel DENIS , Conseiller	
Bruno GRÉGOIRE , Conseiller	
Émilie LACOTTE , Conseillère	
Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ , Conseiller	
Jean-Claude MONTEIRO , Conseiller	<i>Absente excusé</i>
Karine PENIN , Conseillère	



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne



MAIRIE DE VALLERY